

aux théâtres: pourquoi, à l'église, dirait-on de la musique d'opéra ?

A chacun sa musique ; chaque musique à sa place.

Pie X a dit : « La Musique sacrée, comme partie intégrale de la liturgie solennelle, participe à sa fin générale qui est la gloire de Dieu, avec la sanctification et l'édification des fidèles ». Puisque donc la liturgie et le chant se complètent, le prêtre ne saurait rester indifférent sur cette question de la musique sacrée. Encore moins croira-t-il que la musique est chose superflue, ou de pur agrément dans les cérémonies religieuses.

Pie X affirme qu'il n'est pas difficile au clergé zélé de fonder des scholæ même dans les petites églises, dans les églises de campagne. Quelques curés de ce diocèse en ont fait l'expérience ; en peu de temps, avec les enfants, avec les congréganistes de Marie, ils sont arrivés à des résultats très'appréciables.

Voilà, dans l'ensemble, les règles pratiques édictées par Pie X sur la musique sacrée. Ces règles sont devenues loi générale qui oblige l'Église universelle depuis que le pape a écrit les lignes suivantes : « Nous publions la présente *Instruction* à laquelle, comme un code juridique de la musique sacrée, nous voulons, PAR LA PLÉNITUDE DE NOTRE AUTORITÉ APOSTOLIQUE, QU'IL SOIT DONNÉ FORCE DE LOI, ET NOUS EN IMPOSONS A TOUS, PAR LE PRÉSENT CHIROGRAPHE, LA PLUS SCRUPULEUSE OBSERVANCE. »

Le soin de favoriser cette réforme a été surtout laissé, par la volonté de Pie X, aux évêques, aux chanoines des collégiales et des cathédrales, aux curés et recteurs des églises, aux supérieurs des séminaires, des instituts ecclésiastiques et des communautés religieuses, aux maîtres de chapelles.

Ces désignations sont faites par le *Motu proprio*. Tous ceux-là donc sont tenus de travailler sans retard et hardiment à l'exécution et au développement de la réforme commandée. Il ne leur est pas permis de se cantonner dans les vieilles routines, de se réfugier dans les anciens errements. S'il y a des obstacles, on les écartera doucement, mais avec fermeté ; s'il y a des oppositions, on les vaincra par la persuasion ; on n'a plus le droit de maintenir le *statu quo*, même pour ménager des méthodes, condamnées aujourd'hui par la plus haute autorité à laquelle les catholiques doivent tous une humble obéissance. L'Église reste maîtresse chez elle.

Qu'à l'unité de foi, de rite, vienne s'ajouter l'unité de chant : *una fides, unus cantus*.